

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ANNÉE 2026**

**ENTRE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY
ET L'ASSOCIATION
E.S.P.O.I.R**

Entre

D'une part,

La Ville de LYS-LEZ-LANNOY

Hôtel de Ville 31 rue Jean Baptiste LEBAS

59390 Lys-Lez-Lannoy

Représentée par son Maire, **Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**

Et d'autre part,

L'association : **ENSEMBLE SOLIDAIREMENT POUR ORIENTATION INFORMATION
RÉINSERTION (E.S.P.O.I.R.)**

Inscrite en préfecture sous le numéro W595021059

Siège social : 5 rue Jean Bart 59390 Lys-Lez-Lannoy

Numéro de téléphone : 09 75 44 96 91

Représentée par son président, **Monsieur Philippe DE BRUILLE**

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Lys Lez Lannoy et l'association E.S.P.O.I.R permettant de formaliser l'ensemble des prestations fournies par l'association.

ARTICLE 2 : Missions et compétences de l'association E.S.P.O.I.R

L'association loi 1901, E.S.P.O.I.R. permet la réinsertion professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi par un parcours d'insertion dans ses chantiers Bâtiment - Espaces Verts- Propreté Urbaine - Entrées et Sorties Ecoles.

L'association est titulaire d'un agrément ACI (Atelier et Chantier d'Insertion).

Les ACI assurent l'accueil, l'embauche et la mise au travail de leurs salariés. Ils organisent également leur suivi, leur accompagnement, leur encadrement technique et leur formation.

L'embauche par un ACI est ouverte :

- Aux demandeurs d'emploi de longue durée,
- Aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS...),

- Aux personnes prises en charge au titre de l'aide sociale,
- Aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté.

ARTICLE 3 : Modalités de coopération

L'Association E.S.P.O.I.R s'engage à

- Mettre à disposition des salariés en nombre suffisant et pour les compétences suivantes :

Equipe Bâtiment :

Spécialités : LA POSE DE PLACO

- Mesurer et définir les implantations
- Poser les ossatures
- Poser un encadrement de porte
- Poser des plaques de plâtre
- Poser une cloison en panneaux alvéolaires
- Installer l'isolation
- Réaliser les bandes et enduits

LA PEINTURE

- Mesurer des surfaces
- Préparer les supports
- Préparer la peinture
- Appliquer les couches : primaire, intermédiaire, finition
- Préparer et coller un revêtement mural

L'association est en mesure d'intervenir pour tous travaux (gros et second oeuvre) sous réserve d'une visite préalable de chantier.

Equipe Propreté Urbaine :

Compétences :

- Entretenir les fils d'eau
- Balayer
- Désherber
- Entretenir les parcs et jardins
- Ramasser et vider les poubelles
- Nettoyer les ateliers
- Déneiger en cas d'intempéries

Equipe Espaces Verts :

Compétences :

- Débroussailler
- Tondre
- Désherber
- Planter
- Bêcher

- Déneiger en cas d'intempéries

Equipe Entrées/Sorties des écoles – Entretien des locaux :

Compétences : ENTRÉES ET SORTIES DES ÉCOLES

- Aider les enfants à traverser en toute sécurité,
- Arrêter les véhicules,
- Vérifier la mise en sécurité,
- Faire traverser les piétons.

ENTRETIEN DES LOCAUX

- Vider les poubelles,
- Nettoyer les sols,
- Nettoyer les toilettes,
- Nettoyer les bureaux disponibles,
- Nettoyer les vitres,
- Nettoyer les menuiseries.

La ville de Lys-Lez-Lannoy s'engage à :

- Informer l'association E.S.P.O.I.R sur les besoins en personnel en insertion,
- Etablir un plan de charges lors des travaux en bâtiment,
- Sensibiliser les agents, en charge de l'encadrement des salariés d'E.S.P.O.I.R, à l'accompagnement d'un public en insertion professionnelle,
- S'impliquer dans les évaluations intermédiaires et finales des salariés de l'association en lien avec le Directeur,
- Respecter l'organigramme fonctionnel pour le traitement des demandes,
- Fournir matériaux et matériels nécessaires à l'exécution des travaux pour le compte de la Ville de Lys-lez-Lannoy.

L'évaluation du partenariat

L'association E.S.P.O.I.R, au même titre que toute association faisant l'objet d'une subvention municipale, s'engage à fournir un bilan annuel d'activité à chaque fin d'exercice.

Les locaux

La Ville de Lys Lez Lannoy met à disposition des locaux municipaux. Les modalités d'occupation sont reprises dans une convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 : Modalités financières

La Ville de Lys-Lez-Lannoy versera à ESPOIR pour l'année 2026, au titre d'une subvention de fonctionnement, la somme de 95 344 €.

Pour l'année 2026, ces subventions pourront faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant en fonction des orientations stratégiques partagées entre les élus et le président de l'association.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour 1 an à compter de la date de signature de la présente convention et prendra fin le 31 décembre 2026.

Les 2 parties se réservent le droit de dénoncer la présente convention si les engagements réciproques ne sont pas respectés. Il conviendra, dans ce cas, de le signifier par lettre recommandée avec accusé de réception et de respecter un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 6 : Documents comptables

L'association E.S.P.O.I.R s'engage :

- A communiquer chaque année son bilan comptable ainsi que son budget prévisionnel.
- A transmettre les bilans d'activités et financiers dans les plus brefs délais.

Article 7 : Contrôle légal

La commune pourra procéder au contrôle légal des comptes ainsi qu'au contrôle de gestion de l'association ESPOIR, aussi souvent que nécessaire.

Elle dispose, à ce titre, de toutes les prérogatives prévues par les textes en vigueur, et notamment de l'Article L.221-8 du Code des Communes.

"Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."

Fait à Lys-lez-Lannoy, le

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ,
Maire de Lys-lez-Lannoy**

**Monsieur Philippe DE BRUILLE
Président d'ESPOIR**